

Berne, 14 septembre 2023

Assurance perte de gain obligatoire en cas de maladie: le Conseil national comble une importante lacune dans le système de sécurité sociale

En approuvant la [motion](#) du conseiller national centriste Marco Romano, la Suisse franchit un premier obstacle de taille vers une assurance obligatoire d'indemnités journalières en cas de maladie. Comme le souligne à juste titre l'auteur de la motion, l'absence d'une telle obligation constitue une lacune importante du système suisse de sécurité sociale. Les acteurs de la santé et du social soulignent cette lacune depuis des années – notamment dans le cadre du [Rapport alternatif actualisé](#) sur la mise en œuvre en Suisse de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Le rapport pointe le manque persistant d'assurance obligatoire d'indemnités journalières en cas de maladie dans un contexte où les personnes avec handicap sont exposées à un risque de pauvreté supérieur à la moyenne.

Dans sa prise de position sur la motion, le Conseil fédéral tente de relativiser la problématique: il souligne que la perte de gain en cas de maladie temporaire est largement couverte par les assurances d'indemnités journalières et que pour une grande partie des personnes actives, une couverture d'assurance suffisante est garantie par le biais d'une assurance facultative. Il est toutefois largement établi qu'un nombre considérable des personnes actives ne dispose toujours pas de la protection nécessaire pour couvrir la perte de gain occasionnée par une maladie, et que de nombreuses personnes souffrant de problèmes de santé doivent recourir à l'aide sociale. Si une entreprise a conclu une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie, les personnes souffrant de maladies préexistantes à leur entrée en fonction peuvent en être exclues ou ne percevoir des prestations que pour une durée très limitée. L'indication du Conseil fédéral selon laquelle les salarié-es peuvent s'assurer à titre facultatif ne concerne qu'une minorité: les personnes au chômage qui doivent attendre longtemps une décision de rente AI ou dont la demande de rente est refusée ne peuvent pas se permettre de conclure une telle assurance, dont les primes sont exorbitantes.

Une assurance obligatoire d'indemnités journalières en cas de maladie qui, selon la motion, entraînerait des coûts minimaux à parts égales pour les employé-es et les employeur-es, est une solution optimale selon AGILE.CH. Elle permettrait non seulement de mettre de nombreuses personnes à l'abri de la pauvreté, mais également de soulager l'aide sociale.

AGILE.CH espère que le Conseil des États suivra la décision du Conseil national.